

le Conseil de la Cité

C o m p t e - r e n d u • m a i 2 0 1 6 • N ° 1 1 5

Le conseil municipal s'est réuni le 24 mars 2016, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, M. Westrelin, Mme Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne, M. Dassonval, **Adjoints** • MM. Andriès, Paquet, Mmes Faës, Fontaine, M. Danel, Mmes Delanoy, Rosiaux, MM. Laversin, Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mmes Marlière, Cœugnet, MM. Leblanc, Flajollet, Mme Delwaulle et M. Pestka, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mme Decaesteker, M. Mayeur, Mme Duploux, M. Desfachelles.

Était excusé : M. Evrard.

Était absent : M. Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Les compte-rendus des conseils municipaux des 19 novembre 2015, 10 décembre 2015, 28 décembre 2015 et 19 janvier 2016 ont été approuvés à l'unanimité.

Communication de M. le Maire

Hier après-midi, la CDCI s'est réunie sous la présidence de Mme la Préfète.

De nombreux maires de la communauté Artois-Lys ont assisté à cette réunion et plusieurs agents étaient présents dans le hall de la Préfecture.

52 de ses 56 membres étaient présents ou représentés

Pour être adopté un amendement doit recueillir un avis favorable à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI, soit 38 voix .

Après de longs débats, suivis d'un vote à bulletins secrets, l'amendement pour une « CAL à 21 communes » déposé par le Président de la communauté, amendement maintenant soutenu par le maire de St Venant, n'a pas été adopté par les élus de la CDCI.

31 élus, c'est-à-dire près de 60%, ont voté contre cet amendement qui remettait en cause celui du 26 février, validant l'adhésion des communes de Burbure et de Lillers à Artois Comm

L'amendement porté par le président de la communauté a recueilli 18 voix (34,61%) et il a été dénombré 3 bulletins blancs (5,77%).

Les débats ont mis en lumière des conceptions très particulières du rôle et des missions de l'intercommunalité, en pleine cohérence avec le document transmis aux membres de la CDCI, document dont j'ai souligné le caractère partisan, voire fallacieux, sur plusieurs points. Nous aurons l'occasion d'y revenir et de rétablir la vérité.

Le président de la communauté a peut-être péché par naïveté, pensant que la composition de la CDCI ne permettait pas d'envisager l'émergence d'une majorité qualifiée.

Mais surtout, je reste convaincu qu'il a été mal influencé, mal conseillé et conduit dans une impasse. De cette impasse, certains pensaient avoir échafaudé le bon plan pour s'en échapper, ... sauf que l'issue de secours qu'ils avaient imaginé n'a existé que dans leurs rêves, ... avec au réveil, ce commentaire laconique d'un élu concerné « *les riches n'aiment pas les pauvres* ».

Je me suis demandé si ce maire parlait de Lillers ou des conséquences de la lettre de la CCFL.

Avec la réunion de cette CDCI du 23 mars, s'achève une première étape de la refonte de la carte intercommunale dans le département.

Nous allons nous attacher à préparer, sereinement, la seconde étape, celle du délai des 75 jours qui suivra la réception du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été validé à l'issue de la réunion du 23 mars.

Délibérations budgétaires

1) Débat d'Orientations Budgétaires

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape d'un cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lilloise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

→ Le conseil prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu

2) Médiathèque municipale – Demande de subvention Aménagement de la « marmothèque »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération votée en séance du 10 décembre 2015, pour un projet d'aménagement de la « marmothèque », estimé à 4 757 € HT, subventionnable par la DRAC (DGD) à hauteur de 25 % du montant global de l'équipement.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'obtenir de la DRAC une subvention au titre du « renouvellement partiel de l'équipement de la bibliothèque », ce qui passe le subventionnement de 25 % à 45 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter la subvention au taux maximum.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

3) Cession d'une emprise foncière sise rue des Promenades par la Ville de Lillers au profit de la SARL Promonor

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dernière révision du document de planification urbaine, approuvée le 11 mars 2014, a été l'occasion de classer, considérant son potentiel urbanisable, une emprise foncière propriété de la commune, située à l'intersection des rues du Brûle et des Promenades et reprise au cadastre section AH n° 474.

Dans le cadre d'une consultation d'aménageurs promoteurs, un accord est intervenu pour la réalisation d'une opération d'habitat neuf sur le site, soit 25 maisons individuelles sur une emprise de 6035 m², pour une surface de plancher globale de 2241 m², avec les partenaires publics Coopertois et Pas-de-Calais-Habitat.

La programmation envisagée sur ce site doté d'un environnement de qualité (12 terrains aménagés libres de construction destinés à l'accession sociale en VEFA, 5 logements en accession sociale PSLA et 8 logements en locatif social), permettra de répondre, en priorité, aux demandes de logement et/ou relogement des personnes âgées de 60 ans et plus du territoire de Lillers et de ses environs.

La valeur vénale de l'emprise, pour 6035 m², a été estimée par avis des services fiscaux des Domaines moyennant le prix net vendeur de 181 050 €, soit 30 € le m².

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver la cession par voie amiable de l'emprise cadastrée section AH n°474 p, pour une contenance de 6035 m², au profit de l'aménageur promoteur « Promonor », sis 27 rue du Maréchal Lyautey – 59370 MONS EN BAROEUL, moyennant le prix fixé par avis des services fiscaux des Domaines le 15 février 2016, soit 181 050 € net vendeur.
- l'autoriser à demander, auprès de Promonor, le remboursement des coûts d'études de faisabilité engagés par la commune, s'élevant à un montant total TTC de 8 383,20 € et correspondant à la fourniture du relevé topographique du site ainsi que des résultats de sondages géotechniques.
- l'autoriser à intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la dite transaction, notamment l'acte de vente, qui seront passées par devant notaire.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

4) Rue du Faubourg d'Aval – Cession de la parcelle AB 35 à LOGIS 62

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis de construire n° 062.516.14.00039 a été délivré le 12 juin 2015 pour réalisation d'un bâtiment à usage de pension de famille par la société LOGIS 62 sur la parcelle cadastrée AB 35 appartenant à la commune.

Conformément à l'évaluation des services des Domaines, estimant la valeur vénale de la parcelle à 86.000 €, soit 21 €/m².

Considérant la procuration de Monsieur Philippe CLERBOUT Directeur Général de la Société LOGIS 62 autorisant l'acquisition de la dite parcelle,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- signer l'acte relatif à la cession de la parcelle AB 35 au prix estimé par les Domaines, soit 86.000 €,
- faire stipuler dans l'acte que la parcelle AB 1252 (issue de la division de la parcelle AB 35) d'une surface de 1.854 m² sera rétrocédée à la commune au prix de 21 €/m² à première demande de la commune, ainsi qu'une emprise de 200 m² environ située en façade de la parcelle cadastrée AB 1253 pour la réalisation d'une aire de stationnement, frais de division de cette emprise à charge de LOGIS 62, frais d'acte à charge de la commune.
- faire stipuler dans l'acte une servitude de passage et réseaux sur la parcelle AB 1252 au profit de la commune ou du gestionnaire du réseau concerné.

→ **Voté à l'unanimité**

5) Transfert des emprises foncières du Lycée Flora Tristan à la Région

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi du 13 août 2004 définit les modalités de transfert de propriété des biens immobiliers des lycées à la Région.

Considérant que, par délibération du 5 octobre 2015, la Région Nord Pas-de-Calais s'est prononcée favorablement au transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise constitutive du lycée Flora Tristan prise sur une partie de la parcelle AK 350 d'environ 19 921 m² sous réserve d'arpentage et AK 225 d'environ 27 m² et de ses 4 bâtiments édifiés par la Ville, d'une superficie de 7.468 m² et d'acquérir à l'euro symbolique une autre partie de la parcelle AK 350 pour 381 m² sur laquelle il serait prévue une servitude de passage au profit de la ville de Lillers.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- procéder à la cession des emprises précitées aux conditions délibérées par la Région ;
- signer tous documents relatifs à cette transaction.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations générales

1) Modification de la liste des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur proposition du conseil municipal de la commune, 8 titulaires ainsi que 8 suppléants ont été désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Deux membres de la commission actuelle ne pouvant plus assurer leur fonction au sein de la commission, il y a lieu de modifier la liste des membres de la CCID.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

- Titulaire : Mme DUQUENNE Nathalie en remplacement de M. VIN André ;
- Suppléant (propriétaire domicilié en dehors de Lillers) : Mme GALLOIS Brigitte – 12 rue de Lillers, 62190 LESPESES, en remplacement de Mme CRISPYN Sophie.

→ Voté à l'unanimité